

Avis de la commission des finances et des budgets du Parlement européen sur la réalisation d'une Union économique et monétaire (27 novembre 1970)

Légende: À la demande de la commission économique, la commission des finances et des budgets du Parlement européen examine, le 27 novembre 1970, les problèmes de l'Union économique et monétaire sur la base du rapport Werner, présenté au Conseil et à la Commission, et adopte à l'unanimité le présent avis.

Source: Avis de la commission des finances et des budgets sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté. rapporteur: M. Aigner. Strasbourg: Communauté économique européenne, Communauté européenne de l'énergie atomique, Communauté européenne du charbon et de l'acier, 01.12.1970. 4 p.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/avis_de_la_commission_des_finances_et_des_budgets_du_parlement_europeen_sur_la_realisation_d_une_union_economique_et_monetaire_27_novembre_1970-fr-0d9a9ac7-3f1a-46ef-9682-34f8f66e28ce.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1970 - 1971

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

4^e DÉCEMBRE 1970

DOCUMENT 187/ANNEXE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

A V I S

de la commission des finances et des budgets

sur

la réalisation par étapes de l'Union éco-
nomique et monétaire de la Communauté

Rédacteur : R. AIGNER

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Par lettre en date du 15 mai 1970, le Président a saisi pour avis la commission des finances et des budgets sur des problèmes que pose la création d'une union économique et monétaire (doc. COM(70) 300). La commission économique est compétente au fond.

La commission des finances et des budgets a désigné M. AIGNER comme rédacteur de l'avis le 17 juillet 1970.

La commission des finances et des budgets a examiné et adopté à l'unanimité un avis intérimaire lors de sa réunion du 22 octobre 1970.

La commission des finances et des budgets a examiné à nouveau les problèmes de l'union économique et monétaire sur la base du rapport définitif présenté au Conseil et à la Commission par le groupe d'experts présidé par M. WERNER et elle a adopté à l'unanimité le présent avis lors de sa réunion du 27 novembre 1970.

Etaient présents : MM. SPENALE, Président, van AMELSVOORT, GERLACH, KOCH, LEMANS, Mme ORTH, MM. POSTHUMUS, RADOUX (suppléant M. BALLARDINI), ROSSI, WESTERTERP.

FD 25.9 08/déf.

- 1 -

1. En sa réunion du 27 novembre, la commission des finances et des budgets a entendu un exposé de son Président sur l'échange de vues qui a eu lieu le 23 novembre 1970 entre la commission économique et les membres de la commission des finances et des budgets à l'occasion de l'examen et de l'adoption de la proposition de résolution élaborée par M. BOUSCH sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

2. Le Président a informé la Commission des propositions faites par les membres de la commission des finances et des budgets à cette occasion et qui sont reprises dans les conclusions ci-après.

3. La commission des finances et des budgets a fait siennes les propositions mentionnées et elle a décidé que son rapporteur pour avis les présenterait oralement en séance en complément de l'avis intérimaire qu'elle avait présenté lors de la session du mois de novembre 1970.

4. Après avoir examiné les problèmes de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire sur la base du rapport définitif du groupe d'experts présidé par M. WERNER et des propositions de la Commission des Communautés, la commission des finances et des budgets est parvenue aux conclusions suivantes :

- les mesures tendant au renforcement de l'intégration monétaire dans la Communauté devront être fondées sur une évolution convergente des économies des Etats membres et notamment sur une politique budgétaire harmonisée;
- un transfert de pouvoirs du plan national au plan communautaire est indispensable et il doit garantir un contrôle démocratique au niveau de la Communauté par un accroissement des pouvoirs du Parlement européen;

- 2 -

- le Parlement européen devra être consulté sur toutes les décisions fondamentales ou périodiques concernant l'évolution de l'union économique et monétaire;
- les frontières fiscales doivent être abaissées à l'intérieur de la Communauté et notamment les taux et l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée et des accises devront être rapprochés;
- il convient d'activer l'étude demandée par le Conseil à la Commission en vue de parvenir à l'homogénéité des unités de compte utilisées dans la Communauté;
- le rapport annuel que le Comité des gouverneurs des Banques centrales devra établir pour le Conseil et la Commission des Communautés devra être communiqué au Parlement européen.

5. La commission des finances et des budgets ne manquera pas de suivre l'évolution des problèmes relatifs à la réalisation de l'union économique et monétaire et elle se réserve, dans le cadre de ses compétences, de les traiter de manière plus approfondie.